



D3650-Direction générale des services-Commerce et tourisme

DECISION DU MAIRE N° d.2023.105

Eyes in the sky.

Autorisation d'occupation du domaine public pour le stationnement des groupes de vélos dans le cadre de visites touristiques à Versailles.

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22-5°,

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à cet article,

Vu la délibération n° D.2022.12.106 du Conseil municipal de Versailles du 8 décembre 2022 relatives aux tarifs municipaux applicables pour l'année civile 2023 ;

Vu l'arrêté du Maire A2023.234 du 3 février 2023 (5^e actualisation) donnant délégation de fonctions et de signatures aux élus pour la mandature 2020-2026 ;

Vu l'arrêté du Maire A2023.1318 du 30 juin 2023 (2^e actualisation) interdisant le stationnement aux groupes de vélos pour des activités de visites touristiques sur le domaine public versaillais en l'absence d'autorisation expresse

Un circuit de visite à vélo de la ville et du Château de Versailles est proposé par de nombreux opérateurs. En haute saison touristique, le nombre de groupes de visiteurs est important et le stationnement de leurs vélos devient problématique dans les périmètres les plus denses et actifs de la Ville.

La ville de Versailles souhaite donc encadrer la pratique de cette activité afin de préserver l'affectation et l'usage du domaine public, l'esthétique des sites, la qualité environnementale, la protection du cadre de vie, et l'image du vélo en ville.

Elle met à disposition de chaque opérateur, des emplacements de stationnement à proximité du marché afin de soutenir l'irrigation du tourisme vers les commerces.

Eyes in the sky est l'un d'eux et il convient de l'autoriser à occuper un emplacement de stationnement avenue de Saint-Cloud. C'est l'objet de la présente décision.

DECIDE :

- 1) de signer la convention relative à la mise à disposition par la ville de Versailles au profit de la société Eyes in the sky d'un emplacement municipal de stationnement, situé avenue de Saint-Cloud, conformément au plan annexé à la présente convention pour la période qui s'étend du 1^{er} juillet 2023 au 30 novembre 2023.

Le montant de la redevance due par Eyes in the Sky s'élève à 26,50€ par vélo et par mois. Il est calculé en fonction du nombre de vélos déclaré par l'occupant.

- 2) L'autorisation est attribuée à titre personnel, précaire et révocable
- 3) M. le Directeur Général des Services de la Ville et Madame la Directrice de la Sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.